



Règlement du concours « Créé ta carte postale »

Préambule :

La ville de Saint-Cloud organise un concours de création de carte postale dans le cadre de l'exposition temporaire « Bons Baisers de Saint-Cloud : la carte postale à la Belle Époque » qui a lieu au musée des Avelines du 14 avril 2022 au 10 juillet 2022.

Article 1 : Objet du concours

La ville de Saint-Cloud organise au musée des Avelines, situé au 60, rue Gounod, 92210 SAINT-CLOUD, un concours de création de carte postale, sélectionnant les plus belles cartes postales parmi les créations des visiteurs. Il existe deux catégories, une « Adulte » et une « Enfant ». Une troisième catégorie pour les écoles sera créée s'il y a assez de classes participantes.

Article 2 : Conditions de participation

La participation à ce concours est gratuite et ouverte du mercredi 8 juin jusqu'au dimanche 26 juin, 18h.

Ce concours est ouvert à tous, enfants comme adultes, à l'exception des agents du Musée.

Pour participer, le candidat doit réaliser une carte postale sur le support fourni par le Musée et remplir les informations situées au dos de celui-ci afin que sa participation soit prise en compte. Une participation est caractérisée par un nom, une adresse e-mail et la sélection de la catégorie dans laquelle il concourt. Une même personne ne peut concourir que dans une seule catégorie, « Adulte » ou « Enfant ».

Toute participation incomplète, illisible, comportant des coordonnées inexactes ou envoyée après la date stipulée dans le règlement, sera considérée comme nulle.

Les participants sont entièrement responsables de la validité des informations qu'ils fournissent au moment de leur inscription.

La participation du candidat au concours entraîne de sa part l'entière acceptation du présent règlement. Le règlement modifié portera la mention de la date de modification et sera affiché au Musée des Avelines.

Toute participation effectuée contrairement aux conditions du présent règlement sera considérée comme invalide. De même, tout participant suspecté de fraude sera écarté du jeu par l'organisation, sans que celle-ci n'ait à se justifier.

Article 3 : Déroulé de l'opération

Les supports de participation, une carte postale vierge au recto et le formulaire au verso, sont disponibles au 1^{er} étage du musée, dans le parcours de l'exposition temporaire. Les participants peuvent créer leur carte sur place ou emporter ce support, qu'ils reviennent déposer au musée pour participer.

Toute technique artistique est acceptée, le sujet représenté est libre.

La clôture du concours est fixée au dimanche 26 juin à 18h. La proclamation des résultats sera réalisée le samedi 2 juillet 2022 lors de la nocturne « Un soir de Belle Époque ».

Le jury sera constitué de : Ségolène de Larminat, Première adjointe au Maire déléguée à la Culture et au Patrimoine ; Gwenaëlle Gohet, Directrice du pôle culture, Lydia Turisini, responsable des collections et de la régie technique.

Le choix des lauréats sera basé sur les critères suivants : l'originalité de la création, les qualités esthétiques, la mise en valeur de la ville de Saint-Cloud et les références à la Belle Époque.

La Ville de Saint-Cloud garantit aux participants une stricte égalité de traitement ainsi que son entière impartialité dans le cadre du déroulement du jeu-concours.





Article 4 : Dotations

Les lauréats gagneront un catalogue d'exposition « Bons baisers de Saint-Cloud : la carte postale à la Belle Époque » et le tirage en 25 exemplaires de leur carte postale prête à envoyer.

Article 5 : Modalité de réception du gain

Le lot de catalogue et des cartes postales seront remises aux gagnants au Musée des Avelines le samedi 2 juillet 2022 lors de la nocturne « Un soir de Belle Époque ». Les gagnants seront contactés à l'aide des renseignements fournis dans le formulaire de participation.

Article 6 : Droits

Les gagnants acceptent par avance la publication de leur nom et prénom, la parution éventuelle de leur photo dans les publications de la Ville de Saint-Cloud et sur tout support publicitaire dans les douze mois suivant les résultats des jeux concours sans que cela ouvre droit à des contreparties.

Article 7 : Modification, arrêt, prolongation ou annulation

La ville de Saint-Cloud se réserve le droit de modifier, d'interrompre, de prolonger ou d'annuler le concours à tout moment, notamment en cas de force majeure, de cas fortuit, de circonstances exceptionnelles, d'événements indépendants de sa volonté et pour des raisons liées à la crise sanitaire.

La responsabilité de la ville de Saint-Cloud ne saurait être engagée de ce fait et les participants ne pourront prétendre à aucune indemnité ou compensation.

La participation à ce concours implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. En cas de modification du règlement, tout participant sera réputé avoir accepté les modifications au présent règlement du simple fait de sa participation à l'opération, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer.

Le règlement modifié par avenant sera déposé, le cas échéant, auprès du Musée des Avelines.

Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par le Musée des Avelines pour enregistrer leur participation aux jeux-concours et permettre l'attribution des lots. Après le 31 juillet 2022, les coordonnées seront effacées.

Article 9 : Adresse postale du jeu

Musée des Avelines – 60, rue Gounod – 92210 SAINT-CLOUD

Article 10 : Consultation du règlement

Il est consultable au 1^{er} étage du musée, dans le parcours de l'exposition « Bons Baisers de Saint-Cloud : la carte postale à la Belle Époque » et sur le site internet du musée <https://www.musee-saintcloud.fr/>.



Article 11 : Litiges et responsabilités

La ville de Saint-Cloud ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent concours, à l'écourter, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Tout participant qui tenterait de falsifier le bon déroulement du jeu serait immédiatement disqualifié et sa participation annulée.

En aucun cas, la responsabilité de la ville de Saint-Cloud ne pourra être engagée au titre du prix attribué au gagnant du concours, notamment en cas d'incidents pouvant survenir après la remise du lot.

Toute réclamation doit être adressée dans le délai de 30 jours suivant la date de clôture de ce concours à l'adresse visée à l'article 9 du présent règlement.

En cas de désaccord persistant portant sur l'interprétation ou l'application du présent règlement et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au Tribunal compétent.